

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
23/02/2026	23/02/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
02/03/2026 complément 02/03/2026		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL, Alain LORIOT

Secrétaire de séance : Madame Claudette GARNIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 09.03.2026-1

1°) Vote des taux 2026 de la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière « bâti » et foncière « non bâti » suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière « bâti »	= 42.95 %
- Taxe foncière « non bâti »	= 38.48 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires	= 14.84 %

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage en lieu public le 10 mars 2026

pour copie conforme
Louplande, le 10 mars 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Le secrétaire de séance :
Claudette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260309-09032026-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

